

Beaucaire le **02 MARS 2022**

Direction de l'Urbanisme en SPR et patrimoine
Service Foncier
RF/DC/2022

ARRETE N° 22-133

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU PARKING SITUÉ A L'ANGLE DE LA RUE DES BIJOUTIERS ET DE LA RUE DE LA PLACETTE ET PORTANT DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CHARGÉ DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

Le Maire de la Ville de BEAUCAIRE (Gard),

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3, R141-4 à R141-10 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants,

VU la délibération n°21.093 en date du 27/07/21 portant sur le lancement d'enquête publique de déclassement du domaine public communal – parking à l'angle de la rue des Bijoutiers/ rue de la Placette,

VU la décision n°30-2021-12-07-00003 fixant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs de la préfecture du Gard,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 31/12/2001 par arrêté ministériel et sa première modification approuvée le 07/02/2008, pris pour l'application des règles d'urbanisme à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

CONSIDERANT que le centre-ville de Beaucaire s'inscrit dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dont le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » vise la remise sur le marché de logements vacants, la réhabilitation du parc locatif public et privé, la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique et plus globalement la requalification urbaine et le renforcement de l'accès au logement,

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat intercommunal de la CCBTA définit des actions dont l'un des enjeux est de « requalifier les centres urbains, l'habitat et le cadre de vie en développant leur attractivité et en proposant une offre de logements de qualité adaptée aux besoins des populations »,

CONSIDERANT qu'une convention financière (2018-2022) pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre-ville de Beaucaire égal au périmètre du Site Patrimonial Remarquable a été signée à cet effet entre les différents partenaires le 22 janvier 2018,

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide financière au profit des propriétaires revêt un volet foncier qui favorise la restructuration complète d'ilots dégradés, vacants afin de proposer une offre de logements de qualité répondant aux souhaits des populations en place et des nouvelles populations.

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'îlot dit « des bijoutiers » comporte des immeubles en ruine jouxtant des immeubles habités ainsi qu'un parking public (objet de la présente enquête) revêtant un intérêt stratégique majeur dans la requalification de l'îlot,

CONSIDERANT qu'une étude de revalorisation a été menée et qu'il en est ressorti l'intérêt de privatiser ledit parking pour lui redonner une fonction privée à l'usage des futurs occupants des immeubles limitrophes situés 42 rue Barbès, 24 rue des Bijoutiers et 1 rue de la Placette récemment cédés par la commune, dédiés à une lourde restructuration et réhabilitation,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu, en vue de la réalisation de ce projet immobilier, de procéder au déclassement de cette emprise correspondant à un parking public,

CONSIDERANT qu'il convient, sur la base du code de la voirie routière, de procéder au déclassement de cet espace appartenant au domaine public communal en réalisant au préalable une enquête publique,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les dates sur lesquelles l'enquête publique se déroulera, les modalités d'organisation de cette dernière et la nécessité de désigner un commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette correspondant à une emprise de 316 m² environ, **pour une durée de 16 jours consécutifs, à compter du 28 mars 2022.**

Article 2 : Monsieur Michel MAHIEUX, ingénieur de la fonction publique territoriale, domicilié 833 route de St Quentin La Poterie - Dourquier, 30700 Saint Victor des Oules, est nommé commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête ci-dessus prescrite.

Article 3 : L'ensemble des pièces constitutives du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de BEUCAIRE (Hôtel de Ville), aux jours et heures habituels d'ouverture, pour la période allant **du lundi 28 mars 2022 à 8h30 au mardi 12 avril 2022 inclus à 17h**. Le dossier sera également consultable pendant cette période, sur le site internet de la commune : <https://www.beucaire.fr/les-services-municipaux/urbanisme/enquetes-publiques/> Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations (cf article 4) pendant ladite période.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie

- par courriel : foncier@beaucaire.fr en précisant en objet **“Enquête publique - Déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette”**

- par courrier à : **Mairie de BEUCAIRE**

Direction de l'Urbanisme en SPR et Patrimoine – Service Foncier

Commissaire enquêteur

Déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette

Place Georges Clemenceau - 30300 BEUCAIRE

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, pour la version partielle ou totale du dossier de l'enquête auprès de la mairie de BEUCAIRE (Service Foncier).

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des permanences suivantes :

- lundi 28 mars 2022 de 8 H 30 à 12 H 00
- mardi 12 avril 2022 de 13 H 30 à 17 H 00

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie auprès du service foncier durant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal délibérera sur le projet de déclassement dont il s'agit, au vu des conclusions du Commissaire-Enquêteur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches sur le panneau d'affichage officiel de la mairie, et sur les lieux du projet de déclassement quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un certificat du Maire.

Article 9 : Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de l'accueil de la Direction de l'Urbanisme par téléphone au 04.66.59.17.25 ou directement auprès du service Foncier, par téléphone au **04.66.59.71.48** (contact : Mme Delphine CHARRY, chargée du service Foncier), ou par courriel à l'adresse électronique précitée, en précisant en objet « Demande d'informations - Enquête publique - Déclassement du domaine public communal du parking situé à l'angle de la rue des Bijoutiers et de la rue de la Placette » pour un traitement plus rapide de votre demande.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Beaucaire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Julien SANCHEZ

Maire de Beaucaire

Conseiller régional d'Occitanie



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou sa notification.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ».